**groupe hospitalier  
de la haute-saone  
etablissement support du ght de la haute-saone**

LOT N° **6**

**Assurance risques numériques**

Cahier des clauses techniques particulières

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte :

* les conditions particulières,
* les conditions générales.

Conditions particulières

**Assurance risques numériques**

|  |
| --- |
| **Numéro de contrat : .........................................** |

En complément des conditions générales « assurance risques numériques » PROTECTAS jointes, les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les garanties, montants de garantie et franchises du contrat, ses modalités de gestion ainsi que celles des sinistres, et ce par dérogation à toute autre stipulation moins favorable.

# Identification du contrat

## ACHETEUR Souscripteur

**Le Groupe Hospitalier de la Haute Saône - Etablissement support du GHT 70**

La prime d'assurance sera payée par chaque établissement assuré. L'assureur établira des.

Le souscripteur est représenté par le directeur général en exercice.

## Assurés

**GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE SAONE**

2 Rue Heymès

BP 409

**70014 VESOUL CEDEX**

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône comprend les sites ci-dessous :

1. Site de Vesoul - Hôpital : 2 rue Heymès – 70000 VESOUL
2. Site de Neurey - EHPAD Les Horizons : 4, rue de la Demie - 70000 NEUREY-LES-LA-DEMIE
3. Site de Lure - Hôpital : 37 rue Carnot – 70200 LURE
4. Site de Lure - EHPAD Marie Richard : 37 rue Carnot - 70200 LURE
5. Site de Lure - EHPAD Mont Châtel : 37 rue Carnot - 70200 LURE
6. Site de Villersexel – EHPAD Griboulard : 441 rue du 13 septembre 1944 - 70110 VILLERSEXEL
7. Site d'Héricourt – EHPAD La Lizaine : 1 rue Edgar Faure - 70400 HERICOURT
8. Site de Luxeuil-Les-Bains - Hôpital : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
9. Site de Luxeuil-Les-Bains - EHPAD Château Grammont : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
10. Site de Luxeuil-Les-Bains - EHPAD La Source : 12 rue Grammont - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
11. Site de Saint-Loup-Sur-Semouse – EHPAD Les Lilas : 20 avenue Jacques Parisot - 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
12. Site de Gray - Hôpital : 5 rue de l'Arsenal - 70100 GRAY
13. Site de Gray - EHPAD Hôtel-Dieu : 87 Grande Rue - 70100 GRAY
14. Site de Gray - EHPAD des Capucins : 1 Rue du Faubourg des Capucins - 70100 GRAY
15. Site de Gy - EHPAD Le Verger : 90 Grande Rue - 70700 GY
16. Site de Pesmes - EHPAD Saint Hilaire : 6 rue des Capucins - 70140 PESMES
17. Site de Champlitte - EHPAD Les Lavières : Rue des Boicheux - 70600 CHAMPLITTE

## Activités

Toutes activités de l’assuré et de ses services, y compris les activités annexes et connexes de toutes natures.

## Prise d'effet et durée du contrat, préavis de résiliation

Ces informations sont mentionnées à l’acte d’engagement.

# Etendue de la couverture

L'objet et l'étendue des garanties sont définis aux conditions générales.

# Montants de garantie

Les montants de garantie détaillés ci-après s'entendent par sinistre.

|  |  |
| --- | --- |
| **Garantie** | **Montant** |
| **Garantie « pertes pécuniaires »** | |
| Frais de gestion de crise | 500 000 € |
| Frais de notification | 500 000 € |
| Frais de reconstitution liés à une perte de données informatiques | 1 000 000 € |
| Frais supplémentaires d’exploitation | 500 000 € |
| Pertes d’exploitation, pertes de recettes | 1 000 000 € |
| Frais de monitoring bancaire | 100 000 € |
| Pertes consécutives à un détournement | 500 000 € |
| Pertes consécutives à une fraude informatique | 500 000 € |
| Pertes consécutives à une fraude téléphonique | 500 000 € |
| Cyber-extorsion, menace de cyber-extorsion, cyber-rançon | 500 000 € |
| **Garantie « responsabilité »** | |
| Tous dommages confondus | 3 000 000 € |
| Frais d’atténuation | 100 000 € |
| **Garantie « défense recours »** | |
| Défense recours | 75 000 € |

# Franchises

Le montant des franchises est fixé à l’acte d’engagement.

**Conventions spécifiques**

Il est convenu que l’exclusion page 6/11 chapitre 4 Exclusions générales des conditions générales suivantes : *« les pertes pécuniaires subies par l'assuré lorsque celui-ci n'a pas respecté la réglementation et/ou la législation en vigueur. » ne s’appliquera pas.*

# Prestations de gestion obligatoires

rencontre annuelle

L’assureur devra obligatoirement proposer une rencontre annuelle dans les locaux du Groupe hospitalier de la haute Saône et effectuer une analyse de la sinistralité et un plan d’amélioration et de préventions.

## Déclaration de sinistre

La déclaration de sinistre pourra être transmise par téléphone (avec confirmation écrite), par courrier ou par mail.

Toute déclaration de sinistre fera l’objet sous 72h ouvrées d’un accusé de réception donnant les références du sinistre et les coordonnées de l’interlocuteur chargé du suivi.

## Présentation des quittances

La quittance présentée à l’échéance par la compagnie ou l’intermédiaire d’assurance devra faire apparaître :

* la prime HT,
* le détail et le montant des taxes,
* la prime TTC.

[[1]](#footnote-1)

1. *© PROTECTAS 2021 – Ce document est la propriété exclusive de la société PROTECTAS et est protégé par la législation française et internationale en vigueur au titre de la propriété intellectuelle (notamment mais sans s’y limiter, droits d’auteur et marques). Toute reproduction ou utilisation même partielle effectuée sans l'autorisation préalable des représentants légaux de la société PROTECTAS est constitutive d’un acte de contrefaçon susceptible d’engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.*  [↑](#footnote-ref-1)